Journal Officiel
de la Nouvelle-Calédonie

N° 2026-00488 Publié le 3 novembre 2026

Arrêté n° 2026-562/PN du 3 novembre 2026

Portant délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement et du foncier

Le président de l'assemblée de la province Nord,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie ;

Vu la délibération n° 2022-191/APN du 30 septembre 2022 portant organisation de la direction de l' aménagement et du foncier de la province Nord ;

Vu la délibération n° 2026-145/APN du 03 juillet 2026 relative à l'élection du président de l'assemblée de la province Nord ;

Arrêté n° 2026-552/PN du 30 octobre 2026 relatif au recrutement - détachement d'un ingénieur 2ème grade du cadre des personnels techniques de Nouvelle-Calédonie sur un emploi de direction en province Nord ;

Arrête

Article 1 : Madame Caroline Groseil-Rivaton, directrice de l'aménagement et du foncier, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'Assemblée de la province Nord :

1) Tous les documents relatifs à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes de la direction, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ;

2) Toutes pièces relatives aux conventions et marchés publics passés par la direction ;

3) Toutes les pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers dont l'examen lui est confié ;

4) Toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime des agents de la direction sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que, le cas échéant, de leurs effets personnels ;

5) Tout ordre de mission autorisant le déplacement des agents relevant de la direction sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

6) Les décisions relatives à la gestion du personnel de la direction, notamment les titres de congé annuel, les autorisations spéciales d'absence pour activité syndicale ou municipale, ainsi que les permissions exceptionnelles ;

7) Les conventions de stage non rémunérées au sein de la direction conclues avec des personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle Calédonie.

Article 2 : Monsieur Emmanuel Ouetcho, chef du service administratif et financier, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'Assemblée de la province Nord :

1) Tous les documents relatifs à l'engagement, à la liquidation des dépenses et des recettes de la direction, dans la limite des crédits inscrits au budget de la province ;

2) Toutes les pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service administratif et financier ;

3) Toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime des agents du service administratif et financier sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que, le cas échéant, de leurs effets personnels ;

4) Tout ordre de mission autorisant le déplacement des agents relevant du service administratif et financier sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

5) Tout état ou titre relatif aux congés (annuel, pour examen), aux autorisations d'absence (municipales, syndicales) et aux permissions exceptionnelles des agents du service administratif et financier.

6) Les conventions de stage non rémunérées au sein de la direction conclues avec des personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle Calédonie.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, Monsieur Emmanuel Ouetcho reçoit délégation à l'effet de signer au nom du président de l'Assemblée de la province Nord :

1) Toutes pièces relatives aux conventions et marchés publics passés par la direction ;

2) Tout ordre de mission autorisant le déplacement des agents relevant de la direction sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

3) Toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime des agents de la direction sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que, le cas échéant, de leurs effets personnels ;

Article 3 : Madame Angélique Charbonnel, cheffe du bureau des ressources humaines, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'Assemblée de la province Nord :

1) Toutes les pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions du bureau des ressources humaines ;

2) Tout état ou titre relatif aux congés (annuel, pour examen), aux autorisations d'absence (municipales, syndicales) et aux permissions exceptionnelles des agents du bureau des ressources humaines. En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice, cette délégation est étendue à l'ensemble du personnel de la direction ;

3) Les conventions de stage non rémunérées au sein de la direction conclues avec des personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle Calédonie.

Article 4 : Madame Sylvie Chailleux, cheffe du service des ports et aérodromes, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'Assemblée de la province Nord :

1) Toutes les pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service des ports et aérodromes ;

2) Toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime des agents du service des ports et aérodromes sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que, le cas échéant, de leurs effets personnels ;

3) Tout ordre de mission autorisant le déplacement des agents relevant du service des ports et aérodromes sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuel, pour examen), à des autorisations d'absence (municipales, syndicales) et des permissions exceptionnelles des agents du service des ports et aérodromes.

5) Les conventions de stage non rémunérées au sein de la direction conclues avec des personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle Calédonie.

Article 5 : Madame Marion Bois, cheffe du service de l'habitat, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'Assemblée de la province Nord :

1) Toutes les pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service de l'habitat ;

2) Toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime des agents du service de l'habitat sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que, le cas échéant, de leurs effets personnels ;

3) Tout ordre de mission autorisant le déplacement des agents relevant du service de l'habitat sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuel, pour examen), à des autorisations d'absence (municipales, syndicales) et des permissions exceptionnelles des agents du service de l'habitat.

5) Les conventions de stage non rémunérées au sein de la direction conclues avec des personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle Calédonie.

Article 6 : Madame Sophie Treuil, cheffe du service de l'aménagement et de l'urbanisme, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'Assemblée de la province Nord :

1) Toutes les pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service de l'aménagement et de l'urbanisme ;

2) Les notes de renseignements d'urbanisme et certificats de conformité ;

3) Toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime des agents du service de l'aménagement et de l'urbanisme sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que, le cas échéant, de leurs effets personnels ;

4) Tout ordre de mission autorisant le déplacement des agents relevant du service de l'aménagement et de l'urbanisme sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

5) Tout état ou titre relatif à des congés (annuel, pour examen), à des autorisations d'absence (municipales, syndicales) et des permissions exceptionnelles des agents du service de l'aménagement et de l'urbanisme.

6) Les conventions de stage non rémunérées au sein de la direction conclues avec des personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle Calédonie.

Article 7 : Madame Maeva Matehau, cheffe du service topographique et foncier, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'Assemblée de la province Nord :

1) Toutes les correspondances, certificats, attestations, plans et généralement toutes les pièces relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service topographique et foncier ;

2) Toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime des agents du service topographique et foncier sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que, le cas échéant, de leurs effets personnels ;

3) Tout ordre de mission autorisant le déplacement des agents relevant du service topographique et foncier sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuel, pour examen), à des autorisations d'absence (municipales, syndicales) et des permissions exceptionnelles des agents du service topographique et foncier.

5) Les conventions de stage non rémunérées au sein de la direction conclues avec des personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle Calédonie

Article 8 : Monsieur Brice Porou, chef du service des infrastructures, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'Assemblée de la province Nord :

1) Toutes les pièces et correspondances relatives à l'instruction des dossiers relevant des attributions du service des infrastructures ;

2) Toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime des agents du service infrastructures sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que, le cas échéant, de leurs effets personnels ;

3) Tout ordre de mission autorisant le déplacement des agents relevant du service des infrastructures sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuel, pour examen), à des autorisations d'absence (municipales, syndicales) et des permissions exceptionnelles des agents du service des infrastructures.

5) Les conventions de stage non rémunérées au sein de la direction conclues avec des personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle Calédonie.

Article 9 : Madame Wendy N'Guyen Van Soc, cheffe de la subdivision de Koné, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'Assemblée de la province Nord :

1) Tout document relatif à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes ainsi que toutes les pièces et correspondances relevant du secteur de la subdivision de Koné ;

2) Toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime des agents de la subdivision de Koné sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que, le cas échéant, de leurs effets personnels ;

3) Tout ordre de mission autorisant le déplacement des agents relevant de la subdivision de Koné sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuel, pour examen), à des autorisations d'absence (municipales, syndicales) et des permissions exceptionnelles des agents de la subdivision de Koné.

5) Les conventions de stage non rémunérées au sein de la direction conclues avec des personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle Calédonie.

Article 10 : Monsieur Jean-Pierre Tehahe, chef de la subdivision de Koumac, reçoit délégation permanente à l'effet de signer au nom du président de l'Assemblée de la province Nord :

1) Tout document relatif à l'engagement, la liquidation des dépenses et des recettes ainsi que toutes les pièces et correspondances relevant du secteur de la subdivision de Koumac ;

2) Toutes réquisitions de transport terrestre, aérien et maritime des agents de la subdivision de Koumac sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie, ainsi que, le cas échéant, de leurs effets personnels ;

3) Tout ordre de mission autorisant le déplacement des agents relevant de la subdivision de Koumac sur le territoire de la Nouvelle-Calédonie ;

4) Tout état ou titre relatif à des congés (annuel, pour examen), à des autorisations d'absence (municipales, syndicales) et des permissions exceptionnelles des agents de la subdivision de Koumac.

5) Les conventions de stage non rémunérées au sein de la direction conclues avec des personnes extérieures à la collectivité et suivant leur formation en Nouvelle Calédonie

Article 11 : L'arrêté n° 2026-505/PN du 1er octobre 2026 portant délégation de signature au sein de la direction de l'aménagement et du foncier est abrogé.

Article 12 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 13 : Le présent arrêté sera transmis au commissaire délégué de la République pour la province Nord, notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Le Président de l'assemblée de la province Nord

PAUL NEAOUTYINE